

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 21 1979



COLLECTION



Distr.  
GENERALE

A/C.3/34/15  
10 décembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Lettre datée du 4 décembre 1979, adressée au Secrétaire général par  
le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 4 décembre 1979 que vous adresse M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale lors de l'examen du point 12 de l'ordre du jour par la Troisième Commission.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Orhan ERALP

ANNEXE

Lettre datée du 4 décembre 1979, adressée au Secrétaire général  
par le représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du représentant de l'Administration chypriote grecque, M. Andreas Mavrommatis (A/C.3/34/13 du 30 novembre 1979) et à l'exposé fait par M. Michel Sherifis à la Troisième Commission sur le problème des personnes disparues.

Malheureusement, toutefois, nous avons constaté une fois de plus que ce qui, pour les Chypriotes turcs, constitue un problème humanitaire, est pour les Chypriotes grecs un problème politique. Cela tient simplement au fait que la communauté chypriote grecque a choisi de politiser et d'exploiter ce problème pour les besoins de sa propagande mesquine, de sorte qu'il reste toujours sans solution et que la situation se prolonge au détriment des familles intéressées. On sait bien que c'est la communauté grecque qui a empêché la création de la commission d'enquête conformément à la résolution 32/128 de l'Assemblée générale.

En outre, des omissions importantes ont été faites par le représentant de l'Administration chypriote grecque en ce qui concerne le rôle du troisième membre de la commission d'enquête proposée sur les personnes disparues et le fonctionnement de cette commission. Il n'est fait aucune mention du fait que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), lorsqu'il a été consulté, a refusé de prendre part à tout vote, confirmant ainsi la communauté chypriote turque dans sa position, selon laquelle toutes les décisions devaient être prises par consensus. Il n'est pas non plus fait mention du fait que, d'après le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies consulté à cet égard, en l'absence de consentement exprès des deux parties, l'Assemblée générale ne peut imposer l'arbitrage du Secrétaire général, ou en l'occurrence de son représentant, qu'il n'y a pas de précédent en la matière et enfin que la pratique internationale établie pour le règlement des différends attache une importance primordiale au consentement des parties. En tout cas, comme il avait été convenu à la réunion au sommet du 19 mai 1979, S. Exc. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Chypre, avait transmis, le 21 mai 1979, vos nouvelles propositions à cet égard au Premier Ministre de l'Etat fédéré turc de Chypre. Le Conseil des ministres a, après les avoir étudiées attentivement, décidé d'insister sur la création de la commission conformément à la résolution 32/128 de l'Assemblée générale datée du 16 décembre 1977, ce qui est d'ailleurs l'avis du Comité chypriote turc des proches des personnes disparues. Vous trouverez ci-après pour votre information le texte de la déclaration faite le 19 juillet 1979 par M. Oğuz Veli Beiloğlu, président de ce comité, en réponse à une déclaration précédente de l'évêque Christophoros, son homologue chypriote grec :

/...

"Ceux qui ont refusé de nous communiquer des informations sur le sort des Chypriotes turcs portés disparus depuis 16 ans ne peuvent avoir de raison, si ce n'est à des fins de propagande, de faire du bruit autour de la question. Nous attendons aussi la création de la commission d'enquête (sur les personnes disparues) avec la participation du CICR.

Nous tenons à rappeler à tous les intéressés que ceux qui ont assassiné et enterré dans des charniers des centaines de Chypriotes turcs en 1974 n'ont pas encore révélé les noms des Chypriotes grecs et turcs tués lors du coup d'Etat.

Trois années ont passé depuis que Papatsestos a révélé qu'il avait été forcé sous la menace d'un revolver d'enterrer dans des charniers des camions entiers de personnes qui avaient été tuées au cours des opérations. Même les noms de ces malheureuses victimes n'ont pas été dévoilés.

Les sépultures de nos frères qui ont été pris à Taskent (Tokhni), Tatli Su (Mari), Terazi (Zyyi) et qui ont été fusillés en dehors de Limassol n'ont pas été divulguées.

C'est une honte intolérable vis-à-vis de l'opinion publique internationale que les dirigeants chypriotes grecs se soient servis du sort tragique des personnes disparues pour en faire un thème et un moyen de propagande. Nous protestons contre cette attitude inhumaine.

Comme les proches des Chypriotes turcs disparus, nous tenons à réaffirmer que nous ne sommes pas opposés à l'idée de résoudre ce problème humanitaire par la création d'une commission à laquelle participerait un représentant de la Croix-Rouge et qui s'occuperait pour commencer des Chypriotes turcs disparus pendant la période 1963-1968; nous sommes toutefois hostiles à la demande formulée par la communauté chypriote grecque en faveur de la participation à la commission d'un représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies plutôt que d'un représentant de la Croix-Rouge, car cela politiserait inévitablement la Commission et serait exploité par les Chypriotes grecs à des fins de propagande.

C'est un fait connu que le CICR, après une enquête effectuée sur le problème des personnes disparues en 1974 et 1975 par une commission composée de Chypriotes turcs et grecs, a

a) Confirmé que tous les prisonniers de guerre grecs qui avaient été emmenés en Turquie ont été rendus aux Chypriotes grecs;

b) Etabli qu'un grand nombre de Chypriotes grecs portés disparus se trouvent en fait dans les zones chypriotes grecques;

c) Clos les dossiers de nombreux disparus et informé les parties intéressées des résultats; et

d) Remis les dossiers de quelque 30 cas non réglés aux interlocuteurs d'alors, MM. Denktas et Clerides, et fermé son bureau de Nicosie.

Si la communauté chypriote grecque refuse la participation de la Croix-Rouge à la commission, c'est qu'elle se rend compte qu'elle ne peut utiliser cette organisation pour poursuivre sa politique inhumaine et infâme.

Nous tenons à faire connaître ces faits à l'opinion publique mondiale.

Les dirigeants chypriotes grecs ne détiennent ni droit ni pouvoir qui les autorisent à exploiter la souffrance des individus.

Nous prions instamment le Gouvernement de l'Etat fédéré turc de ne pas accepter d'autre solution que celle que propose la résolution adoptée à l'unanimité par la Troisième Commission en 1977 et nous insistons pour que l'enquête sur la question respecte, comme il en a été mutuellement convenu auparavant, l'ordre chronologique."

Comme vous ne l'ignorez pas et comme je l'ai indiqué dans ma lettre datée du 13 décembre 1978 (A/33/499-S/12967), la communauté chypriote turque a toujours fait ressortir qu'elle était tout à fait favorable à la création d'une commission à laquelle participerait le Comité international de la Croix-Rouge pour étudier le problème, sans plus attendre, dans le cadre de la résolution 32/128 qui a été adoptée sans être mise aux voix par l'Assemblée générale le 16 décembre 1977.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale lors de l'examen du point 12 de l'ordre du jour par la Troisième Commission.

Le Représentant de l'Etat fédéré  
turc de Chypre,

(Signé) Nail ATALAY

-----